

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Présents : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Laurence DUMAS, Patricia AUPHAN, Elodie DUPONT, Guillaume AMOROS, Elisabeth JACQUEMIN

Absent avec procuration : D. NAVARRO pour J-C BOURDIER

Absente : A. BOMPARD

Mme DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande le retrait de la question n°4 « Convention pour accueillir une stagiaire à l'école ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rétrocession de la concession funéraire n°21 :

M. le Maire donne la parole à M. ROUAUD. Celui-ci présente la demande de M. BOISSON, de rétrocéder à la commune, contre remboursement, la concession funéraire qu'il a acquise dans le cimetière communal, en février 2004, pour une durée perpétuelle et pour un montant de 182.92 €. Cette personne, n'ayant plus aucun lien avec la commune, demande la rétrocession de sa concession. M. ROUAUD précise que la rétrocession doit répondre à plusieurs critères, à savoir qu'elle doit émaner du titulaire de la concession et être libre de tout corps. Il propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 182.92 € à restituer à M. BOISSON. M. BOURDIER demande s'il y a une liste d'attente pour avoir une concession ? M. le Maire répond non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession consentie à M. BOISSON (et sa famille), procède au remboursement de la concession à son profit pour un montant de 182.92 €, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Nouvelle convention d'adhésion au service de protection des données du CDG 30 :

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service « Protection des données » du CDG30 – *Centre de Gestion du Gard*, qui assure l'accompagnement de la commune en tant que délégué à la protection des données. Il informe que les élus du CDG30 ont décidé de modifier la tarification de l'adhésion. Pour cette raison, il convient de renouveler, ou non, la convention. Il rappelle les tarifs de la convention en cours, à savoir, pour les communes de 500 à 2 000 habitants : mise en place 560 €, suivi annuel 250 €, accompagnement sur des questions ponctuelles 250 €. La nouvelle convention propose 3 niveaux de conformité, à savoir conformité de base, conformité avancée ou conformité complète ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service protection des données du CDG30, choisit la conformité avancée au tarif annuel de 750 €, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention

4. Convention pour accueillir un stagiaire à l'école primaire :

Question retirée

5. Lancement du marché pour la sécurisation du carrefour Chemin de Massillargues / chemin du Gavot / chemin des Férigoullières :

M. le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation du carrefour aux abords de la voie verte, et pour lesquels une subvention au titre des amendes de police a été octroyée en 2022. Il rappelle que la commune a signé un contrat, avec le cabinet INECO, pour la maîtrise d'œuvre. Il informe qu'il convient maintenant de lancer la consultation pour le choix des entreprises. Pour cela, il propose de lancer une consultation avec une publicité élargie. M. BOURDIER rappelle qu'il faudra mettre les plans à jour. M. le Maire répond qu'il a déjà prévenu le maître d'œuvre. M. BOURDIER suggère que la part de voirie prévue cette année soit consacrée à l'autre partie du chemin. Mme DUPONT et M. AMOROS rappelle qu'il faut aller voir pour l'installation d'un éclairage public. Mme AUPHAN demande si cette consultation aura un coût supplémentaire ? M. le Maire répond oui, les frais de parution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux de sécurisation du carrefour chemin de Massillargues, chemin du Gavot, chemin des Férigoullières.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire, Henri ARQUÉ

